

REGLEMENT COMPLET QUE CACHE VOTRE SACHET ?

ARTICLE 1 – Société organisatrice

Unilever France, Société par actions simplifiée au capital de 28 317 129 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 552 119 216, et dont le siège social est situé au 20 rue des Deux Gares, 92842 Rueil-Malmaison Cedex organise du 12 Octobre 2015 au 31 Août 2016 inclus un jeu national avec obligation d'achat appelé « **QUE CACHE VOTRE SACHET ?** ».

Le jeu est organisé pour la France métropolitaine (Corse incluse).
L'adresse du Jeu est la suivante :

JEU LIPTON QUE CACHE VOTRE SACHET – X028
Sogec Gestion
91973 Courtaboeuf Cedex

Cette adresse sert de référence à tout envoi de demande relative à l'organisation ou à la participation au présent Jeu.

ARTICLE 2 – Conditions relatives aux participants

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure (Etat civil faisant foi) résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exception : des membres du personnel de la société organisatrice et de la société partenaire de la société organisatrice (Havas 360) et/ou des membres de leur famille, et/ou toute personne liée d'une manière ou d'une autre à la société organisatrice et à la société partenaire, ainsi que toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu et/ou les membres de leur famille en ligne directe.

La participation à ce Jeu est strictement personnelle et nominative.

Il ne sera admis qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse mail) pendant toute la durée de validité du jeu.

ARTICLE 3 – Annonce du jeu



Le jeu est annoncé sur l'onglet dédié suivant : «www.concours.lipton.fr», sur la page Facebook «<https://www.facebook.com/LiptonFrance>», sur le site de Ma Vie en Couleurs «<http://www.mavieencouleurs.fr/> » ainsi que sur les supports suivants : sur les paquets Lipton Yellow Label 30 sachets porteurs de l'opération « Que cache votre sachet ? ».

ARTICLE 4 – Modalités et conditions de participation


4.1. Modalités de participation

Pour participer à ce jeu :

- Achetez un paquet Lipton Yellow Label 30 sachets porteur de l'opération « Que cache votre sachet ? » Collection Tentation » dans lequel vous trouverez un code alphanumérique.
- **Plongez les sachets de thé présents dans le paquet porteur de l'opération « Que cache votre sachet » dans l'eau chaude pendant 2 à 3 minutes. Un pictogramme se révélera au contact de l'eau chaude.**

-  : Si cette image apparaît sur votre sachet, félicitations, vous avez gagné le gros lot : une expérience inoubliable pour 2 personnes au Sri Lanka !
-  : Si cette image apparaît sur votre sachet, félicitations, vous avez gagné une des 5 tablettes numériques mises en jeu.

Si vous tombez sur l'un de ces deux pictogrammes, vous devrez valider votre gain en vous connectant sur www.concours.lipton.fr, vous devrez entrer le code unique que vous trouverez dans votre paquet Lipton Yellow Label 30 sachets porteur de l'opération « Que cache votre sachet ? » Collection Tentation ».

-  : Si cette image apparaît sur votre sachet, entrez le code qui se situe dans votre paquet Lipton Yellow Label 30 sachets porteur de l'opération « Que cache votre sachet ? » Collection Tentation » sur le site www.concours.lipton.fr pour découvrir si vous avez gagné un des 500 lots de 2 places de cinéma.

Une seule dotation autorisée par code. Ce code ne peut être utilisé qu'une seule fois, quel que soit, le nombre de sachets présents dans le paquet Lipton Yellow Label 30 sachets porteur de l'opération « Que cache votre sachet ? » et les pictogrammes présents sur les sachets.

4. 2 Conditions de participation au Jeu

Toute participation ou inscription incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, falsifiée, non validée, enregistrée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus ou comportant des indications inexactes ou fausses, ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

Les participants autorisent la société organisatrice à procéder à toutes vérifications concernant leur identité ou leur domicile. Toute indication fausse ou erronée entraîne l'élimination immédiate de leur participation et de leur gain.

ARTICLE 5 – Désignation des gagnants

Dans chaque paquet Lipton Yellow Label 30 sachets porteur de l'opération « Que cache votre sachet ? » figure un code unique et l'ensemble de ces codes est répertorié dans un fichier. Seuls ces codes pourront participer aux instants gagnants. Une seule participation et une seule dotation autorisées par code.

1. Gagnants du voyage et des tablettes :

Les personnes ayant découvert le pictogramme de l'avion ou de la tablette sur l'un des sachets de thé devront se rendre sur le site internet www.concours.lipton.fr pour valider leur lot.

2. Gagnants des places de cinéma :

Les 500 lots de 2 places de cinéma font l'objet d'instantanés gagnants, déposés chez Huissier de Justice, sous la forme « année/mois/jour/heure/minute/seconde ». Ils ont été préalablement établis de façon aléatoire par une application dédiée et sont répartis sur toute la durée de l'opération.

Une fois son code rentré sur le site dédié au jeu www.concours.lipton.fr, le consommateur connaît s'il a gagné une des trois dotations en application de la procédure d'instant gagnant décrite ci-dessous. Les dotations sont décrites à l'article 6.

Le premier code entré au cours de l'instant gagnant prédéfini sera le seul gagnant effectif de l'instant gagnant prédéfini. Dans le cas où aucun code d'embarquement n'est entré dans l'une ou plusieurs de ces périodes, le lot correspondant sera attribué au participant entrant son code directement après ces périodes dites Instants Gagnants.

ARTICLE 6 – Lots mis en jeu

6.1. Dotations mises en jeu

Lots mis en jeu au plan national :

Un lot d'un Séjour-tour au Sri Lanka (7 nuits) dans des hôtels 4 étoiles (normes locales) pour deux personnes.

Ce lot comprend :

- Le transport aérien PARIS/COLOMBO/PARIS avec escale sur compagnie régulière
- Les taxes d'aéroport de 73€ à ce jour (04/08/2015)
- La hausse carburant de 249€ à ce jour (04/08/2015)
- Les transferts aéroport/hôtel au Sri Lanka
- L'hébergement en chambre double supérieure pour 7 nuits en hôtel 4*
- Les petits déjeuners

Ce lot ne comprend pas :

- Les dépenses personnelles
- Les boissons
- Les repas non mentionnés
- Le port des bagages
- Les assurances annulation, assistance, rapatriement et bagages de 4% du montant total du voyage
- Les frais de visa (obtention par les soins de l'agence) de 50 USD par personne à ce jour (04/08/2015)
- Les frais de passeport (qui devront être valables 6 mois après la date de retour)

Valeur du Lot : A la date du règlement, la valeur est de 3 000 euros TTC.

Si les prix des voyages remportés par les gagnants devaient augmenter entre la date de démarrage du jeu et la date à laquelle les gagnants décident de partir en voyage, il serait proposé aux gagnants un autre voyage d'une valeur identique.

Cinq lots d'une tablette numérique : Tablette numérique de 7 pouces avec écran 1920x1200 en Full HD, 16 Go de capacité, d'une valeur moyenne de 130€.

500 lots de deux places de cinéma : valables dans tous les cinémas UGC de France d'une valeur unitaire de 22,60 euros TTC

Les prix figurant dans cet article, sont des prix TTC et n'ont qu'une valeur informative et indicative des tendances de prix du marché à la date du présent règlement.

Un seul gagnant par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse mail).

6.2. Remise des lots

Les participants seront avertis du lot qu'ils ont gagné au moment de leur participation directement sur l'onglet dédié Lipton.

- Le ***gagnant du voyage*** recevra un email à l'adresse email indiquée au moment de son inscription au Jeu. Celui-ci confirmera son gain, l'informera de la marche à suivre afin de réserver son voyage et le mettra en relation avec notre agence de voyage.
- Les ***gagnants d'une tablette*** recevront un email à l'adresse indiquée au moment de leur inscription au Jeu. Celui-ci confirmera leur gain et les informera de la date de réception de la tablette par courrier postal à l'adresse indiquée au moment de l'inscription au Jeu (6 à 8 semaines après validation de leur dotation sur le site www.concours.lipton.fr).
- Les ***gagnants d'un lot de deux places de cinéma*** recevront un email à l'adresse indiquée au moment de leur inscription au Jeu. Celui-ci confirmera leur gain et les informera de la date de réception de leurs e-billets. Ils recevront dans la foulée leur e-billet par e-mail (6 à 8 semaines après validation de leur dotation sur le site www.concours.lipton.fr)

6.3. Précisions relatives aux lots

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être cédés à un tiers.

Les lots ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces, en échange des lots gagnés. La société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Les dotations qui n'auraient pu pour quelque raison que ce soit, être remises aux gagnants, seront au choix de la société organisatrice, attribuées aux consommateurs par le biais de son service consommateurs ou dans le cadre d'une autre opération promotionnelle, ou bien adressées à une association caritative.

6.4. Acheminement des lots

L'acheminement des lots, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des gagnants, s'effectue aux risques et périls des destinataires. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par les destinataires, directement auprès des établissements ayant assuré l'acheminement, dans les trois jours de la réception, et par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – Limite de responsabilité

- La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté ce jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.
- La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dysfonctionnement du réseau « Internet » empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillance externes. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité. Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte due à des actes de malveillance extérieures, et notamment les virus.
- La société organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient se connecter au site du Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.
- Les modalités du jeu de même que les prix offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

- La société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu, et notamment en cas de communication d'informations erronées. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.
- Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.
- La relation commerciale entre la société organisatrice et le gagnant s'arrête au moment de la réception des lots ou au moment où notre prestataire aura mis en contact le gagnant du voyage avec l'agence de voyages.
La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.
- La société organisatrice n'est pas responsable des informations contenues sur les sites partenaires. Le contenu et les images présentes sur ces sites partenaires relèvent uniquement de la responsabilité du partenaire ou de son éditeur, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 - Droits incorporels et droit à l'image

La société organisatrice pourra demander l'autorisation aux gagnants de publier dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à la présente opération, ainsi que dans des opérations ultérieures de communication sur les marques de la société organisatrice, les nom, prénom, ville et photo des gagnants, exploités ensemble ou séparément, sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

ARTICLE 9 - Protection des données à caractère personnel

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif, communiquées par les participants, feront l'objet d'un traitement informatique.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée par la loi du 6 Août 2004, les participants peuvent s'opposer au traitement informatique de ces données et disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données les concernant en écrivant à :

JEU LIPTON QUE CACHE VOTRE SACHET - X028 - Sogec Gestion - 91973 Courtaboeuf Cedex

Les données collectées sont indispensables pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 10 - Règlement

10.1 Dépôt

Le présent règlement complet est déposé chez SCP Nicolas - Sibenaler - Beck - 25 rue Hoche - 91263 Juvisy S/Orge).

10.2. Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans conditions ni réserve.

10.3. Contestation

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit à l'adresse du Jeu, dans un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu.

10.4. Consultation

Le règlement complet est disponible gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse du Jeu et/ou est librement consultable et imprimable sur le site Internet : www.concours.lipton.fr.

En cas de différence entre la version du règlement déposé auprès de l'étude de l'Huissier et la version du règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'Huissier de Justice prévaudra.

Le remboursement des frais de consultation du règlement peut être obtenu conformément aux modalités décrites à l'article 11 des présentes.

ARTICLE 11 – Remboursement des frais de participation et des frais de consultation du règlement complet

- Le remboursement des frais d'affranchissement nécessaires à la demande écrite du règlement peut être obtenu sur simple demande (au tarif lent en vigueur) à l'adresse du Jeu. Le remboursement du timbre de la demande de remboursement peut également être obtenu (au tarif lent en vigueur) sur simple demande écrite jointe.
- Le remboursement des frais de la connexion Internet nécessaire à la consultation du règlement ainsi qu'à la participation au Jeu peut être obtenu sur simple demande écrite, en précisant la date et l'heure exacte de connexion, sur la base forfaitaire de 10 minutes de connexion, soit un total de 0.21 euros TTC sous réserve de vérification par la société organisatrice de la participation effective du demandeur. Le remboursement du timbre de la demande de remboursement peut également être obtenu (au tarif lent en vigueur) sur simple demande écrite jointe.

Les demandes de remboursement doivent être envoyées par courrier postal avant le 30 septembre 2016 minuit (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse du Jeu, accompagnées d'un RIB (IBAN+BIC). Pour les demandes de remboursement des frais de connexion à Internet, les demandes doivent être accompagnées de l'indication de la date, heure et durée de sa connexion au site Internet, de la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heure de sa connexion au site.

Il est précisé que certains fournisseurs d'accès à Internet offrant une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, leur accès au site du présent jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (telles que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site internet : [«www.concours.lipton.fr»](http://www.concours.lipton.fr) et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Toute demande de remboursement illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai ne pourra être traitée. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai moyen de 6 à 8 semaines environ à partir de la date de réception de la demande écrite des participants.

En tout état de cause, il ne sera accepté qu'une seule demande de remboursement par participant inscrit au Jeu et par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse mail) pendant toute la durée du Jeu et uniquement dans le cadre de la participation au Jeu objet du présent règlement.

ARTICLE 12 – Fraudes et loi applicable

Toute fraude ou non respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu pour son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Le présent Jeu ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française. En cas de contestation, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des juridictions compétentes de Paris.